

Numéro	DL260605-DFAJ09	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Institutions et vie politique – Désignation de représentants	
Objet	Désignation des membres de la commission consultative intercommunale de la chasse	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 5 juin 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le cinq du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, DREYFUS Elisabeth, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoints, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, VANDERLIEB Christine, KAYSER Joëlle, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, LEVY Thomas, CLAUS Stéphanie, DUFANT Véronique, HERBEAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, HURELLE Gautier, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, DURAND Jérémy, VIVET Laurent, LOUIS Lucas, Conseillers

Etaient absents :

- Madame HECKEL Huguette ayant donné procuration à Madame MASSE-GRIESS Dominique
- Monsieur SCHEUER Serge ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur BUCHHOLZER Jean-Christophe
- Madame MARIVAL Sylvie ayant donné procuration à Madame RIMLINGER Barbara
- Madame MAGDELAINE Séverine ayant donné procuration à Monsieur DURAND Jérémy
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Monsieur LOUIS Lucas

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,
Directeur général des services

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	29 mai 2026
Date de publication de la délibération :	15 juin 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	15 juin 2026

Numéro	DL260605-DFAJ09	1/3
Matière	5.3. Institutions et vie politique – Désignation de représentants	

II. AFFAIRES GENERALES

8. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE INTERCOMMUNALE DE LA CHASSE

Les dispositions spéciales régissant la chasse dans le département du Bas-Rhin prévoient la création d'une commission consultative communale ou intercommunale de la chasse.

Dans la mesure où la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a constitué un lot de chasse commun avec la Ville de Strasbourg, la commission est intercommunale.

Cette commission émet un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,
- le choix du mode de location,
- l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
- l'agrément des garde-chasses,
- les conditions de la cession,
- la résiliation des baux de chasse,
- les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minima des plans de chasse,
- les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces nuisibles,
- les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,
- le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans les clauses particulières,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

La commission intercommunale consultative de la chasse, placée sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant est composée comme suit :

- Le directeur de Direction départementale des territoires ;
- Le représentant des syndicats agricoles locaux ;
- Le président de la Fédération départementale des chasseurs ;
- Le président du Centre national de la propriété forestière ;
- Le Lieutenant de Louveterie ;
- Le délégué régional de l'Office français de la biodiversité ;
- Le représentant de l'Office national des forêts ;
- Le président du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ;
- Le locataire du lot de chasse ;

A ces membres s'ajoutent deux conseillers municipaux de chaque collectivité, désignés par leurs conseils municipaux respectifs.

Numéro	DL260605-DFAJ09	2/3
Matière	5.3. Institutions et vie politique – Désignation de représentants	

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2541-1 et L. 2541-12 ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 429-5 ;

VU le Cahier des charges type de la préfecture du Bas-Rhin relatif à la location des lots de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 429-5 du code de l'environnement, *« une commission consultative communale de chasse, représentant les différentes parties intéressées, est placée sous la présidence du maire. Le cas échéant, il peut être institué une commission intercommunale »* ;

CONSIDERANT que dans la mesure où la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a constitué un lot de chasse commun avec la Ville de Strasbourg, la commission est intercommunale ;

CONSIDERANT que la commission consultative intercommunale de la chasse est composée de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal en son sein ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Sont désignés au sein de la commission consultative intercommunale de la chasse :

- **Lamjad SAIDANI**
- **Philippe HAAS**

Numéro	DL260605-DFAJ09	3/3
Matière	5.3. Institutions et vie politique – Désignation de représentants	

ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

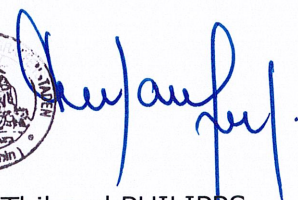
POUR : 30

ABSTENTION : 5

GENDRAULT Pascale, MADGELAINE Séverine,
DURAND JérémY, LOUIS Lucas, VIVET Laurent

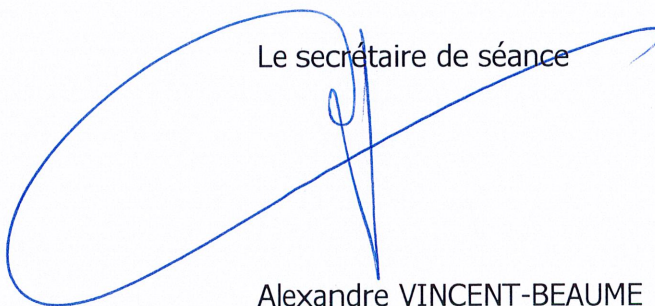
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.